

Position de principe sur
l'euthanasie, le suicide assisté et les soins au terme de la vie

La vie humaine est un don sacré de Dieu. La dignité n'est ni conférée ni gardée par choix; elle est inhérente à chaque être humain. Personnellement et collectivement, nous sommes appelés à respecter le caractère sacré de la vie et à constamment faire preuve de compassion à l'égard d'autrui.

La mise en pratique de ce principe auprès des personnes qui souffrent énormément ou qui sont aux prises avec une maladie incurable représente un grand défi. Il est évident qu'on ne peut pas éviter la mort. Malgré les avancées de la médecine et des soins compatissants, il n'est pas toujours possible d'apporter la guérison ou d'apaiser les souffrances. Cependant, nous ne devons jamais estimer que la vie d'une personne ne vaut plus la peine d'être vécue ni invoquer l'argument de ses souffrances pour mettre fin à sa vie.

L'Armée du Salut estime que l'euthanasie et le suicide assisté sont moralement répréhensibles et qu'ils devraient demeurer illégaux, conformément aux lois canadiennes.

L'euthanasie, le geste concret et délibéré d'une personne dans le but de mettre un terme à la vie d'une autre personne afin d'alléger ses souffrances, et le suicide assisté réduisent la dignité humaine.

L'Armée du Salut croit que le respect de la dignité de la vie humaine requiert que toute personne reçoive des soins de qualité au terme de sa vie. Par conséquent, nous favorisons l'accès aux soins palliatifs, selon une approche holistique qui tient compte des besoins physiques, affectifs, psychologiques, sociaux et spirituels du malade, lorsque la médecine n'offre plus aucun espoir de guérison. Nous croyons également que les soins s'étendent au-delà du malade. L'être humain existe dans les relations qu'il entretient avec ses semblables; par conséquent, ce qui arrive à une personne a des conséquences profondes sur les autres. Les familles qui ont des besoins complexes et qui souffrent, les soignants et l'entourage du malade méritent d'être appuyés.

La prise de décisions doit tenir compte des avantages et des risques que le traitement médical présente pour le malade et non pas contribuer à accélérer ou à retarder la mort. Dans la mesure du possible, les décisions concernant les soins au terme de la vie appartiennent au malade, de concert avec des professionnels de la santé compétents et les proches désignés par le mourant. Si ce dernier n'est plus en mesure de prendre des décisions, des personnes qui le connaissent bien doivent être habilitées à le faire à sa place. Le soulagement efficace de la douleur et d'autres symptômes, de même que le renoncement à un traitement qui ne ferait que prolonger ou arrêter le processus de la mort ne constituent pas des méthodes d'euthanasie.

La vie humaine est un don de Dieu. Par conséquent, les chrétiens cherchent à la conserver précieusement. Étant donné que l'histoire montre que la vie des autres est facilement dépréciée, les chrétiens luttent pour la protection des personnes vulnérables. Mais comme les êtres humains ont une destinée éternelle, les chrétiens estiment que la mort ne doit pas être niée ni empêchée à tout prix. Lorsqu'il est évident que la mort est imminente, il est important de faire savoir au mourant qu'il est digne de respect, qu'il est aimé et qu'il ne sera pas abandonné.

